

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le vingt mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2019

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric.

ABSENTE : Mme LEVRAUD Françoise

ABSENTES EXCUSÉES : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PANHELLEUX Françoise-

POUVOIR : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2019D57 : Vente de la parcelle communale ZW n°174 au lieu-dit « Coilly »

Par délibération n°2018D85 en date du 22 Octobre 2018, le conseil municipal a décidé le déclassement d'un domaine public communal au lieu-dit « Coilly » et la vente de l'immeuble au prix de 5 € le m² à M. et Mme DEAKIN Gérald.

Sachant que l'immeuble cadastré section ZW n°174 est destiné à être vendu immédiatement à la SCI JEAMEAU, il proposé de modifier la délibération du 22 octobre 2018 en décidant la vente de l'immeuble à la SCI JEAMAU aux mêmes conditions, en lieu et place de M. et Mme DEAKIN, ce qui évite une transaction par M. et Mme DEAKIN.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération n°2018D85 en date du 22 octobre 2018 décidant la vente de l'ancien domaine public communal au lieu-dit « Coilly » à M. et Mme DEAKIN Gérald,

Entendu l'exposé du Maire,

- **Décide à l'unanimité la vente de la parcelle ZW N° 174 au lieu-dit « Coilly » à la SCI JEAMAU,**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Fixe le prix de vente à 5 € le m² soit un prix de total de 685 € pour 137 m²,
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous autres documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.